

ARRETE N°39_2026A

portant désignation nominative des membres des différents collèges du jury
pour le Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
à la suite de la démission des membres du collège des élus, de l'un des membres du collège
des experts et à la suite de la désignation des membres remplaçants

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales précisant que le président est l'organe exécutif de l'EPCI,

Vu les articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, qui précisent l'organisation du concours et jury, qui indiquent que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente et que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°129_2026 du 11 mai 2026 désignant les membres remplaçants du jury de concours à la suite de la démission de plusieurs membres,

Considérant la nécessité de désigner, par arrêté du Président, les membres des différents collèges du jury pour le Concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à la suite de la démission des membres du collège des élus, de l'un des membres du collège des experts et à la suite de la désignation des membres remplaçants entre la phase candidature et la phase offre,

ARRETE :

Article 1 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, en personne ou par délégation, préside le jury.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, en personne ou par délégation, désigne nominativement les membres des différents collèges du jury, exposés ci-dessous.

Collège des élus :

Trois membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Monsieur Christophe HERIN
Monsieur Sébastien BRAYLE
Monsieur Laurent ESTRADA

Suppléants :

Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Jean-Brice TERZIEFF
Madame Stéphanie NADAI-PUECH

Collège des qualifiés :

Les personnalités qualifiées désignées pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sont :

Madame Catherine CHARLES-COUDERC, Ordre des architectes, Architecte DPLG,
Madame Frédérique OLLIVIER, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Représentante du CAUE,
Monsieur PEIRO, Cabinet Arshitekt, Architecte indépendant.

Collège des experts :

Trois membres possédant avis sur le projet :

Madame Marie MONTELS, Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Conseillère déléguée à l'Education en charge du bassin Gaillacois du territoire et de la restauration scolaire et projet de la cuisine centrale,
Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Madame Danièle BOROT, Représentante du CODEv désignée en son sein.

A titre consultatif, le jury pourra inviter à assister toutes personnes qui pourraient apporter ses connaissances sur le sujet. Ces derniers peuvent donner des avis mais n'ont pas de voix délibérative.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Téco, le 02 JUIN 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Publication - Mise en ligne le

02 JUIN 2026

et/ou Notification le

02 JUIN 2026